

GROUPEMENT DES SERVICES  
RESSOURCESN/REF : EJ  
Affaire suivie Elodie JEURISSEN  
Ligne directe : 05 65 23 05 76  
Courriel : [elodie.jeuressen@sdis46.fr](mailto:elodie.jeuressen@sdis46.fr)

## DECISION

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le code monétaire et financier,

**VU** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

**VU** l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

**VU** la délégation du Conseil d'Administration accordée au Président par délibération n° 6 en date du 13 juillet 2021,

**VU** la délibération n° 6 du 4 juillet 2023 pour le programme de carte d'achat.

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration décide de doter le SDIS du Lot d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées la solution Carte d'Achat pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

#### ARTICLE 2 :

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Midi-Pyrénées met à la disposition du SDIS du Lot les cartes d'achat des porteurs désignés.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 046-284600012-20230712-D\_23\_01-AU



Décision enregistrée au SDIS du LOT

Le 12 juillet 2023

Sous le n° D-23-01

Carte d'Achat

Le SDIS du Lot procédera via une décision d'attribution à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition du SDIS 25 cartes d'achat.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlement effectués par les cartes d'achat du SDIS est fixé à 350 000 Euros pour une périodicité annuelle.

### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil d'Administration sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et ceux du fournisseur.

### **ARTICLE 4 :**

Le SDIS du Lot créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du SDIC procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Le SDIS paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

### **ARTICLE 5 :**

L'abonnement annuel est de 120 euros.

La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 25 euros.

Une commission de 0,50 % sera due sur toute transaction sur un montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie au SDIS est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,80 %

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Cahors, le 12/07/2023

**Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de  
Secours du Lot**

**Pascal LEWICKI**

Décision affichée le : 13/07/2023

Rendue exécutoire le : 13/07/2023